

OPERATIONS RURALES INDIVIDUELLES

ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF
<i>Communes de moins de 2 000 habitants</i>	<u>Communes de moins de 3 000 habitants</u>

<u>Maîtrise d'ouvrage privée</u> DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES (PLAFONNEES A 50 000 €) ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses) ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite TAUX MAXIMA ◆ 20 % pour les investissements matériels ◆ 40 % pour les dépenses de sécurisation et pour celles visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite	<u>Maîtrise d'ouvrage privée</u> DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES (PLAFONNEES A 75 000 €) ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses) ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite TAUX MAXIMA ◆ 30 % pour les investissements matériels ◆ 40 % pour les dépenses de sécurisation et pour celles visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
<u>Maîtrise d'ouvrage publique</u> DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses) ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) ◆ Aménagement des abords immédiats du commerce concerné, notamment pour en faciliter l'accès TAUX MAXIMA ◆ 30 % POUR LES INVESTISSEMENTS MATERIELS ◆ 40 % POUR LES DEPENSES DE SECURISATION ET POUR CELLES VISANT A FAVORISER L'ACCESSIBILITE DES ENTREPRISES AUX PERSONNES HANDICAPEES ET AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE	<u>Maîtrise d'ouvrage publique</u> DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses) ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) si location pendant 10 ans ◆ Aménagement des abords immédiats du commerce concerné, notamment pour en faciliter l'accès TAUX MAXIMA ◆ 30 % POUR LES INVESTISSEMENTS MATERIELS* ◆ 40 % POUR LES DEPENSES DE SECURISATION ET POUR CELLES VISANT A FAVORISER L'ACCESSIBILITE DES ENTREPRISES AUX PERSONNES HANDICAPEES ET AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE*
<u>CONDITIONS COMMUNES</u> ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 € ◆ Le montant de la dépense subventionnable ne peut être inférieur à 10 000 € ◆ Le délai de carence doit être de 5 ans entre 2 opérations ayant le même objet	<u>CONDITIONS COMMUNES</u> ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à <u>1 M€</u> ◆ Le montant de la dépense subventionnable ne peut être inférieur à 10 000 € ◆ Le délai de carence est, sauf exception, de <u>2 ans</u> entre 2 opérations ayant le même objet

*Le montant de l'aide ne peut excéder 30% ou 40% des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € hors taxes. Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10%.

OPERATIONS D'AMENAGEMENT DANS LES COMMUNES RURALES

ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF
<i>Communes de moins de 2 000 habitants</i>	<i>Communes de moins de 3 000 habitants</i>
<u>Maîtrise d'ouvrage publique</u> DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES ♦ Signalétique ♦ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité ♦ Halles ; marchés couverts et de plein air ♦ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité TAUX MAXIMA ♦ 20 % jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €) CONDITIONS Le délai de carence doit être de 5 ans entre deux opérations ayant le même objet	<u>Maîtrise d'ouvrage publique</u> <u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ELIGIBLES</u> - Etudes ; - Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ; - Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics. DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES ♦ Signalétique ♦ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité ♦ Halles ; marchés couverts et de plein air ♦ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité TAUX MAXIMA ♦ <u>50%</u> en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €) ♦ <u>30 %</u> en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €) CONDITIONS Le délai de carence est, sauf exception, de <u>2 ans</u> entre deux opérations ayant le même objet

OPERATIONS COLLECTIVES DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL (Pays, groupements de communes rurales, bassins d'emploi ruraux)

ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF
<u>AIDES AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES</u> DEPENSES ELIGIBLES ☐ FONCTIONNEMENT ◆ Etudes ◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €) ◆ Opérations collectives de communication et de promotion ◆ Opérations collectives d'animation ☐ INVESTISSEMENT ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) ◆ Signalétique ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA) TAUX MAXIMA ❖ 50 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €) ❖ 20 % en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €) CONDITIONS ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€ ▪ Le délai de carence doit être de 5 ans entre deux opérations ayant le même objet	<u>AIDES AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES :</u> DEPENSES ELIGIBLES ☐ FONCTIONNEMENT ◆ Etudes ◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €) ◆ Opérations collectives de communication, de promotion et d'animation ; ◆ <u>Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ;</u> ◆ <u>Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics.</u> ☐ INVESTISSEMENT ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) ◆ Signalétique ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA) ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité TAUX MAXIMA ❖ 50 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €) ❖ <u>30 %</u> en investissement* CONDITIONS ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€ • Le délai de carence est, sauf exception, de <u>2 ans</u> entre deux opérations ayant le même objet
<u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</u> ◆ Rénovation de vitrines ◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite • Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité TAUX MAXIMUM ◆ 20 % <u>conditions</u> ◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 € ▪ L'aide du FISAC est plafonnée à 10 000 € par entreprise	<u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES :</u> ◆ Rénovation de vitrines ◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite • Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des locaux d'activité TAUX MAXIMA ◆ <u>30 %</u> pour les investissements matériels* ◆ <u>40 %</u> pour la sécurisation et pour les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite* CONDITIONS ◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur <u>à 1 M€</u> ◆ Le montant de la dépense subventionnable est plafonné <u>à 75 000 €</u> et l'aide du FISAC ne peut excéder <u>30 000 € par entreprise</u>

*Le montant de l'aide ne peut excéder 30% ou 40% des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € hors taxes. Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10%, avec un montant de subvention plafonné à 400 000 €.

OPERATIONS URBAINES

ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF
Aides aux collectivités publiques : communes de + de 2 000 habitants <u>Dépenses éligibles</u> Fonctionnement ♦ Etudes ♦ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €) ♦ Opérations collectives de communication et de promotion ♦ Opérations collectives d'animation <u>INVESTISSEMENT</u> ♦ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) ♦ Signalétique ♦ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux ♦ Halles ; marchés couverts et de plein air ♦ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA) Taux maxima ♦ 50 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €) ♦ 20 % en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €) Conditions ♦ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ♦ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€ ♦ Le délai de carence doit être de 5 ans entre deux opérations ayant le même objet	Aides aux collectivités publiques : communes de + de 3 000 habitants <u>Dépenses éligibles</u> Fonctionnement - Etudes ; - Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €) ; - Opérations collectives de communication, de promotion et d'animation - <u>Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ;</u> - <u>Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics</u> <u>INVESTISSEMENT</u> ♦ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) ♦ Signalétique ♦ Halles ; marchés couverts et de plein air ♦ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA) ♦ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité Taux maxima ♦ 50 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €) ♦ 30 % en investissement* Conditions ♦ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ♦ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€ ♦ Le délai de carence est, sauf exception, de <u>2 ans</u> entre deux opérations ayant le même objet
<u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</u> <u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</u> ♦ Rénovation de vitrines ♦ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ♦ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite TAUX MAXIMUM ♦ 20 % conditions ♦ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC ♦ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 € ♦ L'aide du FISAC est plafonnée à 10 000 € par entreprise	<u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</u> <u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</u> ♦ Rénovation de vitrines ♦ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ♦ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ♦ <u>Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des locaux d'activité</u> TAUX MAXIMA <u>30 %</u> (investissements matériels et <u>40%</u> (sécurisation et aménagements pour les handicapés)*) CONDITIONS ♦ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC ♦ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à <u>1 M€</u> ♦ Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à <u>75 000 €</u> et l'aide du FISAC ne peut excéder à <u>30 000 €</u> par entreprise

* Le montant de l'aide ne peut excéder 30% ou 40% des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € hors taxes . Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10%, avec un montant de subvention plafonné à 400 000 €

OPERATIONS URBAINES DANS LES ZONES URBAINES SENSIBLES ET DANS LES ZONES FRANCHES URBAINES

ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF
<i>Aides aux collectivités publiques : Communes de + de 2 000 habitants</i>	<i>Aides aux collectivités publiques : Communes de + de 3 000 habitants</i>
<u>Dépenses éligibles</u> Fonctionnement ♦ Etudes ♦ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €) ♦ Opérations collectives de communication et de promotion ♦ Opérations collectives d'animation <u>INVESTISSEMENT</u> ♦ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) ♦ Signalétique ♦ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux ♦ Halles ; marchés couverts et de plein air ♦ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA) Taux maxima ♦ 80 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €) ♦ 40 % en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €) CONDITIONS ♦ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ♦ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€ ♦ Le délai de carence doit être de 5 ans entre deux opérations ayant le même objet	<u>Dépenses éligibles</u> <u>FONCTIONNEMENT</u> ♦ Etudes ♦ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €) ♦ Opérations collectives de communication, de promotion et d'animation ♦ <u>Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ;</u> ♦ <u>Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics</u> <u>INVESTISSEMENT</u> ♦ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) ♦ Signalétique ♦ Halles ; marchés couverts et de plein air ♦ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA) ♦ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité Taux maxima ♦ 80 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €) ♦ 40 % en investissement (aides directes comprises) jusqu'au plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €) CONDITIONS ♦ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ♦ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€ • Le délai de carence est, sauf exception, de <u>2 ans</u> entre deux opérations ayant le même objet
<u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</u> ♦ Rénovation de vitrines ♦ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ♦ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ♦ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité TAUX MAXIMUM ♦ 40 % <u>conditions</u> ♦ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 € ♦ L'aide du FISAC est plafonnée à 20 000 € par entreprise	<u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</u> ♦ Rénovation de vitrines ♦ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ♦ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ♦ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des locaux d'activité TAUX MAXIMUM ♦ 40 % CONDITIONS ♦ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à <u>1 M€</u> ♦ Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à <u>75 000 €</u> et l'aide du FISAC ne peut excéder <u>30 000 €</u> par entreprise